CULOZ
GRAND COLOMBIER

N°	OBJET	Date
2020PM0210	**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION**	02/10/2020

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 30/09/2020, par la société VTM COUTURIER, sise ZAC des Fontanettes 73170 YENNE, représentée par M David COUTURIER,
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2215-5, L 1311-5 ;
VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
VU le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Décret N° 97-683 du 30 Mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public ;
VU l'Arrêté Municipal permanent du 23 février 2015, réglementant la circulation au droit des chantiers ;
VU l'état des lieux ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux suivants :
- Reprise des réseaux EU – AEP – Eaux pluviales.

L'occupation du domaine public s'effectuera à partir du 12 octobre 2020, pour une durée de 150 jours calendaires.

Rue concernée :
- **Avenue Jean FALCONNIER** à partir de l'intersection avec la Rue du Stade et l'intersection avec la rue menant à la grande surface Carrefour (en face de la CIAT)

ARTICLE 2 : Circulation
Durant toute la période de réalisation des travaux précités la rue mentionnée ci-dessus sera restreinte à la circulation sur une voie.
La circulation sera réglementée par feux tricolores qui sera mise en place par le demandeur.
Sur les portions de chaussées utilisées par l'entreprise, le stationnement de tous véhicules est interdit.
La vitesse sera limitée à 30 km/H.

ARTICLE 3 : Responsabilité et réglementation de la circulation
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Les travaux ne seront autorisés qu'aux conditions suivantes :
- le stationnement des véhicules de travaux (légers et poids lourds) ne devra causer aucune gêne, s'effectuera sur les lieux de travaux et devra être mis en protection par une signalisation appropriée,
- un balisage de sécurité devra être mis en place pour sécuriser le site des travaux et assurer la libre circulation des piétons ou leur déviation,

- une signalisation préventive devra être installée afin de prévenir de part et d'autre du site des travaux la présence de ceux-ci et leur empiètement sur la chaussée en cas de rétrécissement de la chaussée,

La signalisation et le balisage de sécurité du site de travaux sont à la charge de l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté ou par son prestataire.
En cas d'infraction à ces dispositions, les services de Police pourront suspendre les opérations de livraison et dresser des procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Mesures de sécurité
Toute dégradation éventuelle créée lors des travaux, sur la chaussée, ses bordures et abords, devra être immédiatement signalée à la Mairie de CULOZ, et sera prise en charge par l'entreprise et les bénéficiaires de l'autorisation de voirie.

ARTICLE 6 : Dispositions particulières concernant l'exécution des travaux
L'exécution des travaux, à proximité du domaine public et, notamment, près des voies, devra être conduite de manière à assurer, à chaque instant, la stabilité du domaine public et des ouvrages en sous-sol.
En tout état de cause, **les personnes chargées de l'exécution des travaux seront tenues de procéder à la remise en état des lieux** et même à la reconstruction de différents réseaux qui auraient subi des désordres résultant de l'exécution des dits travaux à proximité du sol des voies, partie chaussée ou accotement.
Dans le cas de travaux non conformes aux dispositions du présent arrêté, de retards dans l'exécution des travaux, sauf cas de force majeure, ou encore d'absence de remise en état liée à l'entretien de la fouille, la ville de CULOZ, après constat de carence de l'occupant, conformément à l'article R. 141.16 du Code de la Voirie Routière, mettra en demeure l'occupant d'exécuter les travaux conformément à ces prescriptions.

ARTICLE 7 : Validité de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.
Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à la Mairie de CULOZ, le 02 octobre 2020

Le Maire,

Pour le Maire
Le Maire Adjoint
C. FELCI

R. ANDRE-MASSE

MAIRIE DE CULOZ (AIN)

DIFFUSION : - Le bénéficiaire pour attribution (par mail)
- La commune de CULOZ pour attribution

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☐

Nom : VTM COUTURIER Prénom :
Dénomination : Représenté par : DAVID COUTURIER
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZAC des FONTANETTES

Code postal 73170 Localité : Yenne Pays :
Téléphone 06 04 53 23 12 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : vtm-couturier.niemaz@orange.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 904 Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Avenue JEAN FALCONNIER

Code postal 01300 Localité : CULOZ

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
Reprise des réseaux EU - AEP - Eaux pluviales

Date prévue de début des travaux : 12 10 2020 Durée des travaux (en jours calendaires) : 150

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 150 Date de **début de** réglementation 12 10 2020
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☒ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☒ nombre de voie(s) supprimée(s) 01

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : ☐☐ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

Barrage par demi chaussée. Mise en place de feux tricolores

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☐ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐

Courriel : .....@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☒ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☐

Fait à : ... Le : 30 09 2020

Nom : DAVID Prénom : COUTURIER Qualité : Gérant.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

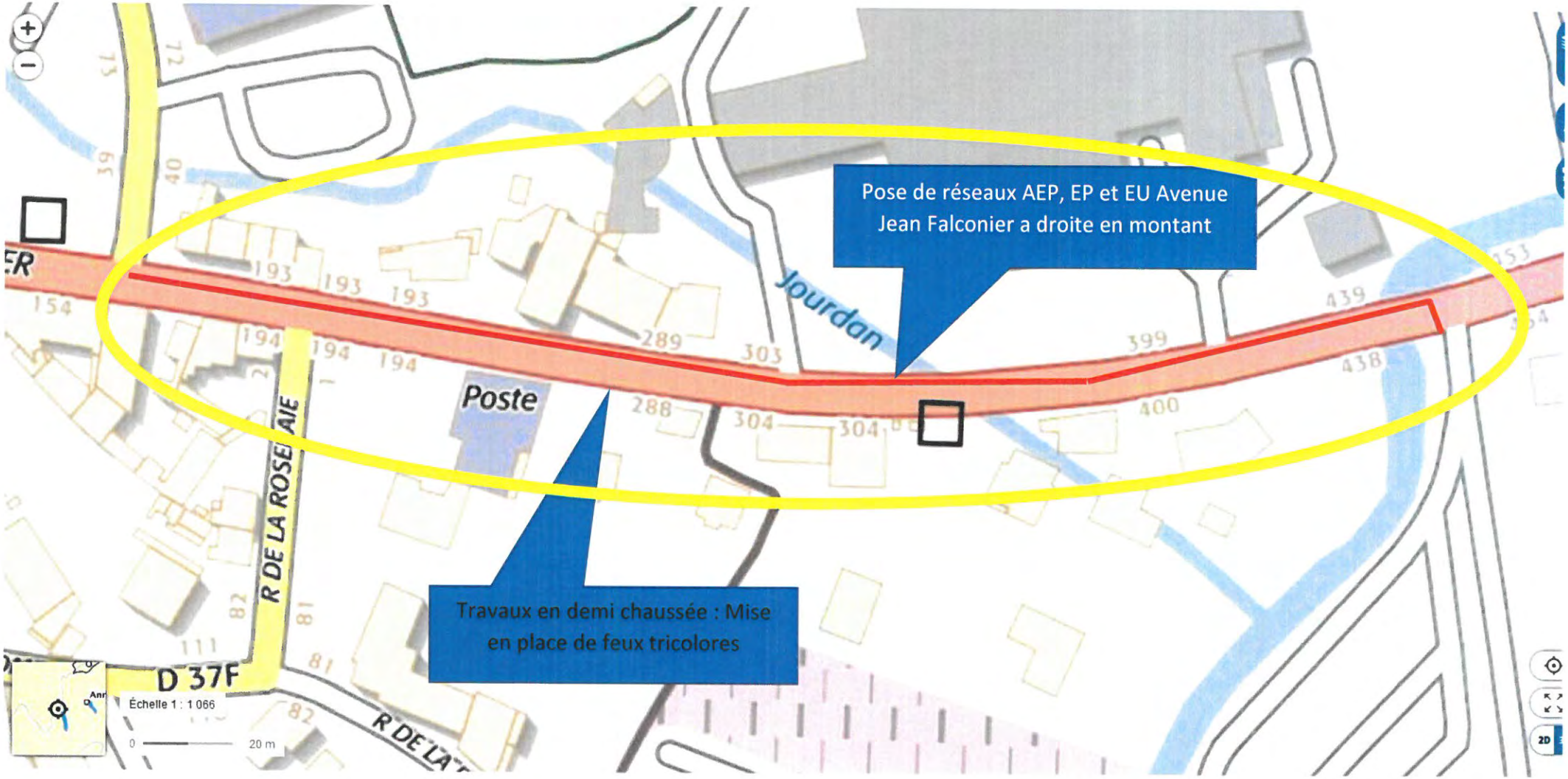

SCHEMA DE PRINCIPE

CULOZ
GRAND COLOMBIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

N°	OBJET	Date
2020PM05101	**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE et Interdiction de stationner Parking gravier de la Base de Loisirs**	05/10/2020

Monsieur Le Maire,

Vu la demande de l'entreprise VTM COUTURIER, concernant une autorisation de stationner des véhicules et matériaux de chantier pour la réalisation de travaux pour le compte de la commune de CULOZ,
Vue la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
Vu le Code des communes et notamment les articles L131.2 à L131.4 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la nécessité de réglementer le stationnement dans sur le parking en gravier situé à la base de loisirs pour permettre le stationnement temporaire des véhicules et matériaux de chantier

ARRETE

Article 1 : A partir du 12 octobre 2020, pour une durée de 150 jours calendaires, les entreprises VTM COUTURIER et GIROUD GARAMPON sont autorisées à stationner leurs véhicules et matériaux de chantier sur le parking de la base de loisirs sur la commune de CULOZ (CF.Plan).

Article 2 : La matérialisation de cette interdiction sera effectuée par un panneau de signalisation appropriée.
Le demandeur devra mettre en place ladite matérialisation nécessaire afin de réserver ledit emplacement, pour cela il pourra se rapprocher des Services Techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

Fait à Culoz, le 05.10.2020

Pour le Maire
Le Maire Adjoint,
C. FELCI

MAIRIE DE CULOZ (AIN)

Le Maire,

F. ANDRE-MASSE

DESTINATAIRES : - Le bénéficiaire - La commune de CULOZ

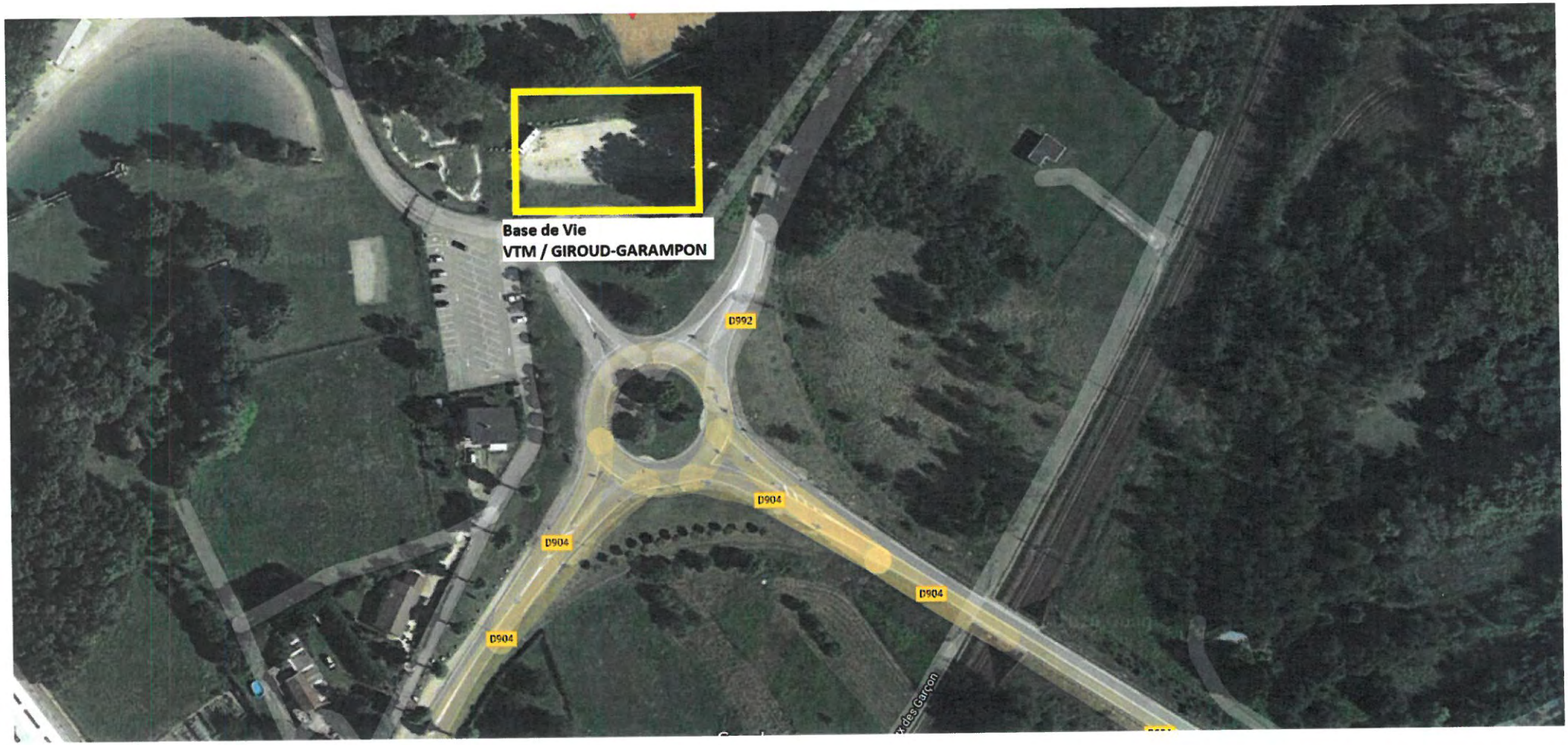
Base de Vie
VTM / GIROUD-GARAMPON
D992
D904
D904
D904
D904